

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2008**

---

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept mai deux mille huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quinze mai deux mille huit à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, J. SEGRE, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS (des points 1.1 à 6.3 et des points 7.2 à 8.5), M. FAYOLLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE (des points 1.1 à 4.7 et des points 6.1 à 8.5) , M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET-LADARRE, P.H. CONSTANT, M. FAYE.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** : D. LAFON (à P. GUYON), P. DUCHEMIN (à L. ZANOLIN), B. KABANDA (à C. MARAZANO), M. BUCQUET (à M. GALANTE-GUILLEMINOT)

**Absent excusé non représenté** : V. WEHBI, G. MAHE (points 4.8 et 5.1), JF. DUMAS (point 7.1)

**Secrétaire** : F. HEILBRONN

---

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis le 14 février 2008 en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>1/ EMPLOI</b>
------------------

► **1.1 - Equipe Emploi Insertion – Sollicitation d'une subvention auprès du FSE pour 2008**

M. NGalle Eboa rappelle que Fontenay aux Roses a créé la première Equipe Emploi Insertion en Ile de France en juin 2001.

L'Equipe Emploi Insertion a pour objectif de :

- rapprocher le service public de l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers en politique de la ville ;
- aller directement à la rencontre des demandeurs d'emploi ;
- intensifier le travail partenarial en y intégrant l'ANPE afin d'éviter d'obliger les demandeurs d'emploi d'aller systématiquement à Antony

Aujourd'hui, les dispositifs EEI ont vocation à être intégrés dans les Maisons de l'Emploi (MDE) mais ne sont plus subventionnés par l'Etat.

Afin de prolonger l'activité, une convention de coopération est en cours de négociation avec l'ANPE pour l'année 2008.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, afin de permettre la poursuite de l'action de l'Equipe Emploi Insertion en 2008, décide d'approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès du FSE portant sur un montant de 18 200€ pour un coût total prévisionnel de 60 337 €.

## ► **1.2 - Demande de subvention au Conseil Général 92 pour l'acquisition de matériel informatique à l'usage des demandeurs d'emploi de la MEE**

M. NGalle Eboa indique que le Conseil général des Hauts-de-Seine, au cours des séances publiques du 24 mars 2006 et du 30 mars 2007 a décidé d'aider les communes et les Maisons de l'emploi qui le souhaitent à acquérir du matériel bureautique.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide d'approuver la demande d'octroi d'une subvention de 1 642.57 euros HT auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine dans le cadre des actions du département pour l'emploi - « Aide aux communes pour l'acquisition de matériel bureautique » et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

## **2/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### ► **2.1 - Approbation du cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce « SARL Mermont » au 91 rue Boucicaut**

Mme Segré rappelle que suite à la délibération en date du 14 février 2008, la Ville a acquis le fonds de commerce de la SARL Mermont au 91 rue Boucicaut. L'acte de vente, entre la société Mermont et la commune, a été signé le 28 mars 2008.

La commune doit dans un délai d'un an, à compter de la prise d'effet de la cession opérée suite à cette préemption, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise selon un cahier des charges permettant d'assurer la diversité commerciale. Ce document stipule les activités exclues dans le cadre de la reprise (banques, assurances, services immobiliers, coiffeurs, restauration de type rapide).

L'objectif poursuivi par la Ville est de conserver à ce local son affectation de commerce de proximité et donc de trouver un repreneur susceptible d'assurer une diversité commerciale.

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, approuve le cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce précité situé au 91 rue Boucicaut  
(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant s'abstiennent, M. Faye s'abstient)

## **3/ LOGEMENT/PATRIMOINE**

### ► **3.1 - OPAH « Autour de Boucicaut » : revalorisation des plafonds de ressources des aides de la Ville et modification du mode de calcul de l'aide au ravalement**

Mme Guyon indique qu'au terme de la première année d'Opah, 6 immeubles ont réalisé un ravalement, pour un objectif annuel qui était fixé à 5. L'objectif a été atteint, et dépassé, mais il apparaît qu'une revalorisation du montant de l'aide au ravalement permettrait un effet de levier plus important, déclenchant le ravalement de nouveaux immeubles.

#### *A) Revalorisation des plafonds de ressources pour l'aide de la Ville au ravalement :*

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide de majorer les plafonds de ressources prévus dans la délibération du 1er février 2007 comme suit :

- 20% au titre de la réforme fiscale
- 5,05% au titre de l'évolution de l'indice INSEE (correspondant à l'évolution de l'indice du coût de la construction entre 2006 et 2007)

Pour l'année 2009, la revalorisation des plafonds suivra l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction entre 2007 et 2008;

#### *B) Suppression du plafond de travaux pour l'aide de la Ville au ravalement :*

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide de procéder à la suppression du plafond de travaux (13 800€) et de mettre en place une aide forfaitaire :

- pour les immeubles jusqu'à 5 locaux (logements, commerces) : aide indexée sur les plafonds de ressources des demandeurs (5% à 70% du montant travaux) dans la limite d'un plafond de subvention de 1500€ maximum par demandeur;

- pour les immeubles de 5 locaux et plus : forfait de subvention de 3000€ par immeuble, versée au syndic.
- pour les immeubles en monopropriété de 5 locaux et plus, la subvention sera conditionnée à la mise en location d'au moins un logement en loyer conventionné ou maîtrisé.

Ces subventions peuvent être majorées de 50% en cas de ravalement lourd (c'est à dire si les travaux de maçonnerie représentent au moins 20% des travaux).

Les aides sont attribuées par tranche de ravalement, pour ne pas pénaliser les propriétaires qui ne pourraient pas financer tous les travaux de ravalement en une seule fois et effectueraient certaines façades en différé.

C) Versement de la subvention d'équipement de l'année 2 de l'Opah au Pact-Arim :

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 80 000€ au Pact-Arim au titre de l'année 2008.

#### **4/ AMENAGEMENTS/TRAVAUX/URBANISME**

##### **► 4.1 - Vente de 2 box sis 79 rue Boucicaut**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide d'aliéner le box n°147, lot n°86, sis 79 rue Boucicaut à Madame Balmadier Agnoly au prix de 12 000 (douze mille) euros hors taxes et hors charges le box n°149, lot n°88, sis 79 rue Boucicaut à Monsieur Aimard au prix de 12 000 (douze mille) euros hors taxes et hors charges.

##### **► 4.2 - Demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes autorisées à faire procéder au ravalement**

M. Fredouille informe l'Assemblée que l'obligation de ravalier les façades des immeubles tous les 10 ans est applicable à Paris et dans toutes les communes qui en font la demande auprès de la Préfecture — et figurant ainsi sur une liste établie par arrêté préfectoral.

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif de l'OPAH, il est proposé de coupler les mesures incitatives à l'obligation de ravalement. Cette obligation de ravalement visera de manière ciblée les façades d'aspect dégradé et visibles depuis la voie publique. Ces ravalements seront réalisés en recherchant les matériaux respectueux de l'environnement et des aménagements favorisant la bio-diversité et en particulier la nidification des martinets.

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, décide de demander l'inscription de la commune de Fontenay aux Roses sur la liste établie par arrêté préfectoral des communes autorisées à faire procéder au ravalement.

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye vote contre)

##### **► 4.3 - Autorisation à l'association FARAIDE de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de travaux sur un pavillon situé rue de l'Avenir**

Mme Lours-Gatabin rappelle que FARAIDE est une association fontenaisienne qui intervient dans le domaine de l'insertion par l'emploi et qui propose des services de nettoyage et de petits travaux.

Une convention d'occupation du pavillon situé au 3 rue de l'Avenir sera conclue avec cette association. Le pavillon nécessitant des travaux de remise en état, notamment de sa façade, FARAIDE réalisera les travaux.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide d'autoriser l'association FARAIDE à déposer un dossier de déclaration préalable pour la remise en état de la façade d'un pavillon situé 3 rue de l'Avenir.

##### **► 4.4 - Mise en œuvre des dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat**

M. Fredouille indique que la loi du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique a introduit, dans le Code de l'Urbanisme, des dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat en permettant un dépassement du COS à hauteur de 20 % pour les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergies renouvelables.

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient des sols, dans la limite de 20% et dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols, sous réserve que les constructions remplissent des critères de performance énergétique ou comporte des équipements de production d'énergie renouvelable, dans le respect de l'article L. 128-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition est applicable dans l'ensemble des zones du POS pour lesquelles un coefficient d'occupation des sols a été défini.

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye vote contre)

► **4.5 - Demande de subvention pour la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique portant sur le patrimoine bâti de la collectivité de Fontenay aux Roses**

M. Dumas explique que dans le cadre de sa politique de la maîtrise de l'énergie, la commune de Fontenay aux Roses souhaite aujourd'hui engager une politique volontariste de maîtrise des consommations énergétiques (thermique électrique et gazière) sur l'ensemble du patrimoine communal.

Pour cela, elle a décidé de faire appel à une mission d'assistance pour la mise en œuvre d'un conseil d'orientation énergétique (COE), outil proposé et préconisé par l'ADEME et la Région Ile de France afin d'identifier les actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement sur certains bâtiments préalablement sélectionnés.

Onze bâtiments ont été sélectionnés pour cette étude : Gymnase du Parc - Gymnase Jean Fournier – Groupe scolaire de La Roue – Ecole du Parc (élémentaire) – Groupe scolaire les Pervenches (élémentaire et maternelle) – Groupe scolaire des Renards – Ecole Jean Macé (maternelle) – Centre Technique Municipal – Hôtel de ville – Théâtre des Sources – Site TVP (pour la partie électricité)

L'étude permettra d'identifier des gisements d'économie d'énergie possibles et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

Le coût total de cette prestation est de 52 000 € HT

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, au taux le plus élevé, auprès de la Région Ile de France et de l'ADEME pour la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique sur les bâtiments précités.

► **4.6 - Approbation du Contrat Régional – Demande de financement au Conseil Régional d'Ile de France- Demande de subvention au Conseil Général pour le marché aux comestibles**

Mme Segré explique que, suite à l'approbation, lors de la séance du 04 avril 2007, du programme de réalisation de l'aménagement du marché aux comestibles, des espaces publics de la place du Général de Gaulle et du parvis de l'hôtel de ville et des espaces publics des abords du château La Boissière, il convient de solliciter le Conseil Régional, au titre du montage d'un contrat portant sur ces trois opérations. Ce contrat permet d'obtenir un taux de subvention de 45% sur un montant plafonné de 3 000 000 € HT ; ainsi que le Conseil Général pour une subvention exceptionnelle.

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, décide d'approuver le programme des opérations présentées, de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional selon les éléments exposés et de solliciter le Conseil Général des Hauts de Seine pour une subvention au taux le plus élevé pour le marché aux comestibles.

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye vote contre)

► **4.7 - Marché pour la réhabilitation et la restructuration de l'office du Parc –Approbation de l'avenant N° 2**

Mme Segré rappelle que dans le cadre du programme de réalisation de travaux de restructuration des offices et restaurants des différents restaurants scolaires, le Conseil Municipal a approuvé, le 17 mai 2006, le lancement de la consultation pour le projet de l'école du Parc estimé à 1 million d'euros HT. Les travaux de l'école du Parc, exécutés par la Société EMP, ont démarré pendant l'été 2006 et sont achevés depuis le 23 avril 2007. Au cours du chantier, quelques travaux supplémentaires ont été réalisés (principalement des adaptations techniques nécessaires dans le cadre d'une opération de réhabilitation). L'ensemble de ces travaux d'un montant de 15 054.23 € HT a porté le montant du marché initial de 1 077 613.03 € HT à 1 092 667.26 € HT suite à l'approbation de l'avenant n°1 par délibération en date du 04 avril 2007. A l'issue du marché et afin de le solder, il apparaît nécessaire d'opérer une moins value de 670,16 € HT.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, approuve l'avenant N°2 au marché pour la réhabilitation et la restructuration de l'office du Parc.

► **4.8 - Marché M 10.08 de fournitures pour l'approvisionnement du centre technique municipal : autorisation de lancer la procédure et autorisation donnée au Maire pour signer le marché**

ML. Mergy indique qu'une nouvelle consultation doit être lancée pour les fournitures comprenant 8 lots : maçonnerie - électricité - menuiserie – plomberie – peinture – serrurerie/métallerie - quincaillerie bâtiment - fourniture de panneaux de signalisation verticale et accessoires de voirie.

Ce marché à bons de commandes sera passé pour une durée maximum de 4 ans et est estimé à 844 000 € HT.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, approuve le dossier de consultation des entreprises, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer la marché après avis de la Commission d'appel d'offres.

**5/ MARCHES PUBLICS**

► **5.1 - Marché M. 23.06 de fournitures de mobilier courant de bureau : approbation de l'avenant N° 1**

M. Mergy indique que pour permettre une bonne exécution du marché de fourniture pour le mobilier administratif de bureau avec la société DIAGONALES, notamment quant aux modalités de paiement, il est nécessaire de conclure un avenant avec la société. En effet, le marché est traité par prix unitaire indiqué dans les catalogues ; or, certains achats nécessitent une ergonomie particulière et ne sont pas représentés dans les catalogues. L'achat de ce mobilier sera alors fait sur devis à hauteur de 15% du montant maximum annuel soit 12 000 € HT par an.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, approuve l'avenant n° 1 au marché de fourniture de mobilier courant conclu avec la société Diagonales et autorise le Maire à le signer.

**6/ RESSOURCES HUMAINES**

► **6.1 - Modification du tableau des effectifs**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide

de créer :

- deux postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

De supprimer :

- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'infirmière de classe normale à temps complet.

► **6.2 - Versement des IFTS à certains personnels communaux**

Mme Segré rappelle que le versement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) a fait l'objet d'une première délibération le 28 mars 2002. Elle précise également qu'une modification réglementaire permet désormais de cumuler les IFTS avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'en élargir le bénéfice aux cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide d'allouer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux titulaires des grades bénéficiaires définis par arrêtés et aux agents non titulaires qui occupent des fonctions équivalentes.

► **6.3 - Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal**

Mme Segré rappelle que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide de fixer les crédits inscrits à ce titre pour chaque exercice budgétaire à 10% du montant des indemnités versées aux membres du conseil municipal.

► **7.1 - Avenants aux contrats d'emprunts garantis au profit de la SA HLM EFIDIS pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 45 logements situés 33 bis/35 rue Boris Vildé**

M. Mergy rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2006, la ville a accordé sa garantie à la SA HLM Efidis pour six emprunts d'un montant total maximum de 6 186 139 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la réalisation de 45 logements sociaux (opération sise 33bis/35, rue Boris Vildé, Fontenay-aux-Roses). La SA HLM Efidis a décidé de réduire la durée de préfinancement de ces prêts en la ramenant à 3 mois, par voie d'avenants, durée prévue initialement à 18 et 24 mois.

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à signer les avenants aux six contrats, ramenant la durée de préfinancement à 3 mois.

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye votent contre)

► **7.2 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Rapport d'utilisation 2007**

M. Mergy rappelle que la dotation de solidarité urbaine perçue au titre de 2007 s'élevait à 168 577€uros. Elle a permis de consolider les initiatives prises dans le champ de la politique de la ville. La DSU a été inscrite au budget 2007 lors d'une décision modificative et a permis le financement des opérations suivantes :

- Education à la citoyenneté : 19 389€
- Accompagnement à la recherche d'emploi et techniques de recherche : 58 504€
- Equipe Emploi Insertion : 27 035€
- Atelier Santé Ville : 11 945€
- Soutien à l'accompagnement de la lecture : 51 704€

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour les actions de développement urbain entreprises en 2007.

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant ne prennent pas part au vote)

► **7.3 - Tarification des services proposés par les Archives municipales**

M. Zanolin explique la nécessité d'organiser les modalités de consultation et de reproduction des archives de la ville. La participation du public à divers frais s'avère aujourd'hui nécessaire afin de garantir l'efficacité des services proposés par les Archives municipales.

**A la majorité absolue**, le Conseil municipal, décide de fixer la tarification des services proposés par les Archives municipales comme suit :

<b>Participation aux frais d'envoi à domicile des publications du service des Archives municipales</b>	6€ par an
<b>Prix de vente du Livret des Journées du Patrimoine</b>	2€
<b>Redevance en cas de reproduction à des fins publiques et/ou commerciales</b>	
<b>Edition de livres, périodiques</b>	<p>* <b>dans le texte :</b>            ≥ 500 exemplaires : 8 € par document            &lt; 500 exemplaires : 13 € par document</p> <p>* <b>couverture, double page :</b>            ≥ 500 exemplaires : 15 € par document            &lt; 500 exemplaires : 26 € par document</p> <p>* <b>réédition:</b> 50 % du tarif en vigueur</p>
<b>CD-ROM, DVD, vidéocassette</b>	15 € par image fixe
<b>Exposition</b>	5 € par image
<b>Site Internet</b>	30 € par image si le site est gratuit 60 € par image si le site est payant

(Mme Galante-Guillemot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant s'abstiennent, M. Faye vote contre)

### ► **8.1 - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Mme Segré indique que suite à la délibération du 10 avril dernier sur la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, celle du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire doit être amendée afin de permettre au Maire d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.

### ► **8.2 - Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs**

M. le Maire explique que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants et que celle-ci doit être renouvelée suite aux élections municipales.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants, par le Directeur des services fiscaux, est réalisée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées ; un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, décide d'arrêter la liste ci-dessous des 32 contribuables dont 8 titulaires et 8 suppléants seront appelés à siéger à la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Philippe DAMAIS 2 av du maréchal FOCH. Fontenay	Stéphane CICERONE 4av Raymond Croland. Fontenay
Jean-Marc COMBETTE 12 rue Gentil Bernard. Fontenay	Henriette BEAUCHEF 11 rue des Buffets. Fontenay
Pierre COSTE 36 bis rue des Bénards. Fontenay	Jean-Jacques FREDOUILLE 28 bis rue d'Estienne D'Orves. Fontenay
Michel CRUZEBY 7 rue Léon Bloy. Fontenay	Frederick BRAULT 10 rue Simon Létoile. Fontenay
Alain DELAHAYE 17 rue Scarron. Fontenay	Annie CAZAURAN 18 rue des fauvelles. Fontenay
Gilles MERGY 38 rue des Saints Sauveurs Fontenay	Alain DEDIT 19 rue Briant. Fontenay
Jean Paul AUBRUN 24 bis Boulevard de la République Fontenay	Richard MOYON 6 rue André Salel. Fontenay
Chantal TETILLON 4 av Lombart. Fontenay	Zineb SIMON 36 rue Scarron. Fontenay
Georges RUBEL 3 rue Léon Bloy. Fontenay	José GUNTZBERGER 11 rue Briand. Fontenay
Gérard MAHE 76 RUE Blanchard. Fontenay	Murielle FAYOLLE 6 rue d'Estienne D'Orves. Fontenay
Jean-Yves SOMMIER 122av du maréchal Foch. Fontenay	Monika MILLER 9 RUE Georges Bailly. Fontenay
Charles MONCIERO 11 rue Auguste Ernoul. Fontenay	Gilles DELISLE 2 av du Parc. Fontenay
Gérard DIDIER 9 av Jean Jaurès. Fontenay	Pierre CANU 15 rue F.J Bouille. Fontenay
Anatole PIEAU 13 rue A.C Ernoul. Fontenay	Nicolas CHUNG 36 rue Ledru Rollin. Fontenay
René CARDOSO 5 allée des Glycines. Fontenay	Stéphane CHAUCHOY 1 rue Alexandre Fleming. Fontenay
Xavier LIMAGE 69 boulevard Felix Faure Malakoff	Gilles BOUCHARA 14 square Robinson. Sceaux

(M. Faye s'abstient)

### ► **8.3 - Désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

M. le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics. Elle comprend 5 membres élus et 5 représentants d'associations.

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, décide :  
(M. Faye s'abstient)

- de désigner les membres suivants au sein de la CCSPL :

<b>Membres élus</b>	<b>Représentants d'associations locales</b>
▪ Patrick DUCHEMIN	▪ Jean COURANT (UFC QUE CHOISIR)
▪ Despina BEKIARI	▪ Pierre LARRIEU (CNL 92)
▪ Patricia LE QUERRÉ	▪ Lynda GOUSTARD (SUD ENVIRONNEMENT)
▪ Sylvie LOURS-GATABIN	▪ Madeleine COCHET ( APEI SUD 92)
▪ Muriel GALANTE-GUILLEMINOT	▪ Iris CHANAUD (FCPE)

- de déléguer au Maire le droit de convoquer cette commission

### ► **8.4 - Désignation des représentants de la ville à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLET)**

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire a créé une commission d'évaluation des transferts de charges en 2005 dont les membres doivent être renouvelés suite aux élections municipales (2 représentants pour chaque commune).

La commission est chargée d'évaluer, pour chaque transfert de compétence opéré entre la commune et la communauté d'agglomération, le coût financier des charges transférées.

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, désigne M. le Maire Pascal Buchet et M. Gilles Mergy, Maire-adjoint aux Finances pour siéger à la CLET.  
(Mme Galante-Guillemintot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre, M. Faye vote contre)

### ► **8.5 - Modification des représentants de la ville dans divers organismes et associations**

M. le Maire explique qu'au vue des délégations accordées, certains élus souhaitent démissionner et se représenter au sein d'un autre organisme afin de garantir une cohérence entre les missions dévolues et la représentation de la ville au sein de ces derniers.

L'amendement déposé par M. Faye, Groupe Associatif et Citoyen demandant une modification des membres des commissions municipales n° 2 et 3 est rejeté à la majorité absolue  
(M. Faye vote pour)

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal :  
(M. Faye ne prend pas part au vote)

▪ prend acte des démissions de :

Mr ZANOLIN du Club des Anciens

Mme SOMMIER (suppléante de Mr DUMAS) du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Vallée de la Bièvre

Mme SOMMIER de l'AIB

Mr MAHE du Conseil d'administration de la Maison de retraite du Parc.

▪ procède à l'élection des représentants de la ville au sein des organismes dont le poste a été laissé vacant :

AIB : Mr ZANOLIN

Club des Anciens : Mme SOMMIER



Conseil d'Administration de la Maison de retraite du Parc : Mme SOMMIER  
Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Vallée de la Bièvre : Mr MAHE (suppléant)

► **Vœu présenté par la majorité municipale**

Dans un premier temps, un vote a lieu sur le principe de délibérer sur ce vœu déposé tardivement.

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, décide de mettre le vœu en délibéré  
(Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent contre)

**Vœu en soutien aux familles menacées d'expulsion dont les enfants sont scolarisés à Fontenay aux Roses** : « *Suite au vœu adopté en 2006, le Conseil municipal souhaite réaffirmer son soutien aux familles fontenaisiennes en situation irrégulière menacées d'expulsion et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville.*

*Par ce vœu, les élus de Fontenay expriment leur inquiétude devant le durcissement de la politique gouvernementale sur la question de l'immigration : objectifs chiffrés d'expulsion, arrestations en Préfecture, mesures brutales d'expulsion des familles et de leurs enfants, etc.*

*Deux familles fontenaisiennes sont victimes de cette désastreuse politique. Malgré de nombreux courriers et interventions – notamment du Maire - en leur faveur auprès des autorités compétentes, elles ont reçu une injonction de quitter le territoire français. Ces familles vivent pourtant parmi nous depuis des années, les parents travaillent et déclarent leurs revenus.*

*Quatre enfants sont issus de ces unions. Deux sont scolarisés à la Roue et au Parc et deux - les plus jeunes - devraient entrer à l'école à la rentrée prochaine. Tous nés en France, ces enfants ne connaissent pas ou peu le pays d'origine de leurs parents. S'ils devaient quitter notre pays, ils se trouveraient donc totalement déracinés et coupés de l'environnement dans lequel ils évoluent depuis leur naissance.*

*De très nombreux Fontenaisiens les soutiennent, se mobilisent et sont déterminés à agir si leurs situations n'évoluent pas favorablement.*

*Solidaire, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses apporte son aide et son soutien aux enfants scolarisés dans nos écoles et à leurs familles. Il émet le souhait que le droit de vivre légalement et dignement dans notre ville et notre pays leur soit enfin reconnu ».*

**A la majorité absolue**, le Conseil Municipal, adopte le vœu présenté par la majorité municipale  
(Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant s'abstiennent)

► **Vœu déposé par M. Faye**

« *Pour la suppression de la subvention de 277 000 euros accordée à la société Efidis, suite au jugement en référé du Tribunal Administratif de Versailles du 22 avril 2008 condamnant la commune de Fontenay aux Roses* »

Vœu rejeté à la majorité absolue

(Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour, M. Faye vote pour)

► **Vœu déposé par M. Faye**

« *Pour la présence réelle du nombre de conseillers municipaux voté le 21 mars 2008 dans les commissions municipales* »

Vœu rejeté à la majorité absolue

(Mme Galante-Guilleminot, M. Aubrun, Mme Bullet-Ladarré, M. Constant votent pour, M. Faye vote pour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure, trente minutes

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fontenay aux Roses, le 21 mai 2008  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET